



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 juin 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD

Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : ENVIRONNEMENT

Gestion des chats libres - Stérilisation et identification - Convention multipartite

Certains quartiers de la ville de Dijon sont confrontés chaque année à une prolifération de chats sans maître dits « libres » due aux abandons sauvages et à la reproduction non maîtrisée.

Leur prolifération est source de nombreuses nuisances signalées par les habitants, à savoir miaulements des femelles en période de fécondité, odeurs d'urine et excréments, etc.

Elle est également dommageable pour la biodiversité (prédation de la petite faune sauvage) et pour les animaux eux-mêmes (surexposition aux maladies, accidents, etc).

La stérilisation, seule méthode efficace et respectueuse de la protection animale, est préconisée pour permettre le contrôle de la population féline libre. En effet, une femelle non stérilisée peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification, conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux ».

La loi de finances pour l'année 2024 a ouvert une enveloppe exceptionnelle de trois millions d'euros pour soutenir les collectivités locales dans la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des populations de chats libres présents sur leurs territoires.

Ce financement ponctuel entre dans le cadre de l'expérimentation prévue par la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les humains. L'article 12 de cette loi prévoit la mise en place de conventions entre l'État et les maires volontaires, afin d'améliorer la gestion des populations félines et d'articuler les compétences et moyens de chaque signataire dans cet objectif.

La ville de Dijon a été lauréate de l'appel à projet porté par la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'Agriculture, lui attribuant ainsi une subvention de 26 000 €, afin de mettre en place sur le territoire communal une campagne de stérilisation et d'identification de la population féline libre durant l'année 2025.

Les frais couverts dans le cadre de cette subvention sont principalement les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats et les éventuels soins connexes, ainsi que les achats de matériel concourant aux opérations de capture.

Comme prévu par l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, la Ville de Dijon s'appuie sur les associations locales de protection animale dont les activités sont la capture, la remise en liberté après stérilisation et identification par les cliniques vétérinaires de leur choix ainsi que le suivi des chats libres ainsi identifiés.

Une convention entre la Ville de Dijon et 6 associations volontaires est proposée afin de fixer le cadre d'intervention desdites associations et de préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre de la campagne.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention annexée et tous actes à intervenir pour son exécution ;
- **de dire** que les sommes reçues de l'État et les dépenses seront inscrites au budget 2025

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)